



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Avis public est par le présent donné par le soussigné

QU'une consultation publique aura lieu, lors de la séance régulière du conseil municipal qui se tiendra le **13 décembre 2021, à 20h, au studio Hydro-Québec du Quai des arts, situé au 774, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer** pour les personnes et organismes qui désirent poser leurs questions ou émettre leurs commentaires sur le projet de règlement suivant :

1er projet de règlement – règlement numéro 2021-455 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant l'agrandissement de la zone 106-ha

QUE cette modification réglementaire vise la zone 106-ha du plan de zonage;

QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le projet de règlement et une illustration des zones visées du plan de zonage peuvent être consulté sur le site internet de la Ville au <https://carletonsurmer.com/avis-publics/>;

Donné à Carleton-sur-Mer, le 19 novembre 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Antoine Audet', with a long horizontal stroke extending to the right.

Antoine Audet

Directeur général et greffier

(Publication et publication dans *Le Hublot* et sur le site internet de la Ville, le 19 novembre 2021)

1^{er} PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON

VILLE DE CARLETON-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-455

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 106-HA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-155 sur le zonage afin d'agrandir la zone 106-Ha;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 4 octobre 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2021-455 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

ARTICLE 2

L'annexe A (plan de zonage) est modifiée en agrandissant la zone 106-Ha à même la zone 101-X, tel que représenté à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Entrée en vigueur

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Avis de motion donné le _____
- 1^{er} projet de règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer, le _____
- 2^e projet de règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer, le _____
- Adoption du règlement le _____

M. Mathieu Lapointe
Maire

M. Antoine Audet
Directeur général et greffier

ANNEXE I: RÈGLEMENT 2021-455

Zone 106-Ha

AVANT



APRÈS



Ce plan fait partie intégrante du règlement no. 2021-455 modifiant le règlement de zonage 2009-155 de la Ville de Carleton-sur-Mer.

Authentifié ce jour _____

M. Mathieu Lapointe
Maire

M. Antoine Audet
Directeur général et greffier